

(1)

(N° 30.)

Sénat de Belgique.

Projet de loi contenant le Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice de 1841.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Le Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice de 1841, est fixé à la somme de trois millions deux cent quatre mille trois cent soixante francs vingt centimes (fr. 3,204,360 20), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 23 Janvier 1841.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) FALLON, Isidore.

*Les Secrétaires,
Membres de la Chambre,*
(Signé) DE RENESSE,
DE VILLEGAS.

Tableau du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1841

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale. (Personnel.)

Art. 1. Traitement du Ministre.	21,000	»	}	148,450	»
— 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	105,450	»			
<i>Matériel.</i>					
— 3. Fournitures de bureaux, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	20,000	»			
<i>Frais de déplacement.</i>			}		
— 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.	2,000	»			

CHAPITRE II.

Pensions, secours et statistique générale.

Art. 1. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés.	8,000	»	}	30,570	80
— 2. Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	7,570	80			
— 3. Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	5,000	»			
— 4. Frais de publication des travaux de la Direction de la Statistique générale, y compris 3,000 fr. de dépenses extraordinaires.	10,000	»			

CHAPITRE III.

Frais d'administration des provinces.

Art. 1. Province d'Anvers.	117,477	»	}	1,163,169	40
— 2. — de Brabant.	124,275	»			
— 3. — de la Flandre occidentale.	130,757	»			
— 4. — de la Flandre orientale.	131,948	»			
— 5. — de Hainaut.	140,933	»			
— 6. — de Liège.	125,330	»			
— 7. — de Limbourg.	102,345	40			
— 8. — de Luxembourg.	110,691	»			
— 9. — de Namur.	102,568	»			
— 10. Frais de route et de tournées des Commissaires d'arrondissement.	18,500	»			
— 11. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires.	58,340	»			

CHAPITRE IV.

Subsides.

Art. uniq. Subsides aux communes, à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux.	100,000	»
---	---------	---

CHAPITRE V.

Service de santé.

Art. 1. Service de santé.	45,000 "	} 65,000 "
— 2. Subsidés pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles.	20,000 "	

CHAPITRE VI.

Archives du royaume.

Art. 1. Frais d'administration (<i>Personnel</i>).	21,350 "	} 48,850 "
— 2. Id. (<i>Matériel</i>).	2,600 "	
— 3. Frais de publication des inventaires des archives.	4,000 "	
— 4. Archives de l'État dans les provinces, et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées, frais de copies de documents concernant l'histoire nationale.	15,000 "	
— 5. Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie d'état allemande.	2,400 "	
— 6. Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État.	3,500 "	

CHAPITRE VII.

Fêtes nationales.

Art. uniq. Frais de célébration des fêtes nationales.	30,000 "
---	----------

CHAPITRE VIII.

Dépenses diverses et extraordinaires.

JEUX DE SPA.

Art. 1. Traitement du contrôleur des jeux, et autres dépenses.	2,220 "	} 22,220 "
— 2. Frais de réparation des monuments de la commune de Spa.	20,000 "	

CHAPITRE IX.

Agriculture.

Art. uniq. Agriculture.	555,500 "
---------------------------------	-----------

CHAPITRE X.

Milice.

Art. uniq. Frais d'impression des listes alphabétiques (modèles G et I) pour l'inscription des miliciens (art. 50 de la loi du 8 janvier 1817).	1,600 "
---	---------

CHAPITRE XI.

Garde civique.

Art. uniq. {	A. Frais de voyages de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureaux de l'Etat-Major.	} 20,000 "
	B. Achat, réparation et entretien des armes et équipement de la garde civique.	

CHAPITRE XII.

Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Art. uniq. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité.	10,000 "
---	----------

CHAPITRE XIII.

Dotation de la Légion d'Honneur.

Art. uniq. Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune.	60,000 "
---	----------

CHAPITRE XIV.

Industrie et commerce.

Art. 1.	A. Encouragements divers pour le soutien et le développement du commerce et de l'industrie. Frais de rédaction et de publication de la Statistique industrielle et commerciale. Fr. 220,000 "	320,000 "	929,000 "
	B. Frais présumés de l'exposition de 1841, d'après la dépense faite pour 1835. 100,000 "		
— 2.	Établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis.	400,000 "	
— 3.	Primes pour construction de navires.	65,000 "	
— 4.	Pêche nationale.	80,000 "	
— 5.	Musée des Arts et de l'Industrie nationale.	40,000 "	
— 6.	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits de brevets, et tous frais d'administration et de délivrance des brevets (personnel et matériel).	24,000 "	

CHAPITRE XV.

Dépenses imprévues.

Art. Unique. Crédit ouvert pour les dépenses imprévues.	20,000 "
	3,204,360 20